Francheville
attractive par nature

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (RHONE)
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er OCTOBRE 2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Délibération n°2026-78

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive du collège Christiane Bernardin

L'an deux mil vingt-six, le 1er octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Francheville, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Claire POUZIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 septembre 2026

Président : Claire POUZIN, Maire

Étaient présents : Claire POUZIN, Christophe CERTIN, Sophie PAGNOUD, Daniel AUDIFFREN, Claire BEN SLIMANE, Loïc JOSPIN, Xavier ECHANIZ, Emilie MAMMAR, Laetitia SERIS, Marie-Christine BILLE, Olivier DE PARISOT, Isabelle GAILLARD, Francis TREMBLEAU, Baudouin LACHETEAU, Philippe SAROLI, Arnaud DEVILDER, Dominique LI-VIGNI, Bertrand JOSPIN, Benjamin SAGARDOY, Rosalie DOUYON, Marie MONIOT, Jade ARBEY, Hélène DUVIVIER, Aliénor PERRARD, Andreu CALVO HUGUET, Caroline PARIS, César DELEUSE.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Patricia MORIN (pouvoir à Sophie PAGNOUD), Benoît ASTIER (pouvoir à Christophe CERTIN), Géraldine LEMAL (pouvoir à Xavier ECHANIZ), Olivier GRANGE (pouvoir à Philippe SAROLI), Laurent BOUCHET (pouvoir à Laetitia SERIS), Anne-Sophie ZEITOUN (pouvoir à Jade ARBEY).

Secrétaire de séance : Marie-Christine BILLE

Rapporteur : Daniel AUDIFFREN

Conformément à l'article L.1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget.

Le Conseil Municipal peut octroyer des subventions exceptionnelles aux associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités, chacune dans leur domaine, et dès lors qu'elles concourent à l'animation et/ou à l'amélioration de la qualité de la vie communale.

L'association concernée par cette subvention exceptionnelle est l'association sportive du collège Christiane Bernardin pour la participation au championnat de France de l'Union National de Sport Scolaire (UNSS) de Beach Volley et de Gymnastique en 2026.

A ce titre il est demandé d'attribuer à cette association une subvention totale de 1 000 € se déclinant comme suit :

- 500 € pour la participation au championnat de France UNSS de Beach Volley
- 500 € pour la participation au championnat de France UNSS de Gymnastique

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-78-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Publication le 06/10/2026

Les modalités de versement de la subvention à l'association sont précisées dans une convention signée entre la Commune et l'association subventionnée.

Vu l'article L.1612-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le cadre de convention approuvée par délibération n°2024-44 en date du 22 avril 2026,

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation en commission Animation en date du 15 septembre 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant total de 1 000 € à l'association sportive du collège Christiane Bernardin selon la répartition suivante :

- 500 € pour la participation au championnat de France UNSS de Beach Volley
- 500 € pour la participation au championnat de France UNSS de gymnastique

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'association.

PRÉCISE que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65.

Nombre de conseillers : 33

Nombre de présents : 27
Nombre d'absents : 6 / pouvoir : 6

Nombre de votants : 33

Suffrages exprimés : 33
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

La délibération n°2026-78 est adoptée à l'unanimité

Fait à Francheville, le 1er octobre 2026,
Pour extrait certifié conforme

Claire POUZIN
Maire de Francheville

COMMUNE DE FRANCHEVILLE (Rhône)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20261001-2026-78-DE
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026